

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-09

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2023-09) modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2023 (2022-10) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 5 septembre 2023.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Simon Provost-Goupil

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement substitut, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant l’adoption et l’entrée en vigueur *Règlement (2023-09) modifiant le Règlement sur les tarifs de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2023 (2022-10) et le Règlement sur le certificat d’occupation et certains certificats d’autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*, a paru le 6 septembre 2023 sur le site Internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2023

Le secrétaire d’arrondissement substitut,

Simon Provost-Goupil